



Ils fument sous ma fenêtre

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 9 octobre 2007

Depuis que la loi Evin est mis en place, les fumeurs sortent et fument presque n'importe où !!! que faire quand il y a des employés du logement Français qui fument à moins d'un mètre en dessous de ma fenêtre, de mon lieu de vie ?!!!

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

Toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être supportés sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Pour des informations plus précises sur cette procédure, adressez-vous au tribunal d'instance dont vous dépendez.